



Est-il légal de faire lire des e-mails à quelqu'un sans l'accord de l'expéditeur?

Par **NL**, le **23/06/2019** à **20:00**

Bonsoir,

Est-il légal de faire lire des e-mails à quelqu'un sans l'accord de l'expéditeur?

Deux exemples me viennent en tête; après un échange par e-mail avec ma locatrice, je reçois un e-mail de la part de sa fille qui me cite et analyse mes messages pour d'obscures raisons, par ailleurs. La locatrice a-t-elle le droit de faire lire mes e-mails à qui bon lui semble?

Autre exemple; enseignant dans un collège, le principale me faire joindre un e-mail de la part d'une parent d'élève, sans l'accord de l'expéditrice.

Est-ce légal ?

Par **ravenhs**, le **23/06/2019** à **20:07**

Bonjour,

Oui c'est parfaitement légal.

Cordialement

Par **NL**, le **23/06/2019** à **20:11**

Merci de votre réponse qui m'étonne!

Question complémentaire: est-il donc légal de publier un e-mail sur les réseaux sociaux ? En gros, il y a-t-il une limite à ce "partage."

De plus, quant est-il si l'expéditeur clairement demande que l'échange reste confidentiel, ou hors de portée de certaines personnes?

Par **ravenhs**, le **23/06/2019** à **20:19**

Bonjour,

Non il n'y a aucune limite à la diffusion dans votre cas. Une fois que l'e-mail ou le courrier est parti, le destinataire en a la libre disposition et il en fait ce qu'il veut.

Si vous pensez au secret des correspondances ça ne s'applique pas dans les cas que vous décrivez.

Il existe bien sûr des exceptions au principe de la libre disposition du destinataire mais ça concerne des cas précis comme par exemple les correspondances entre avocats qui sont confidentielles par nature et interdites de diffusion à des tiers. Mais ces dispositions ne vous concernent pas.

Cordialement